



Extrait du Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort

Séance du 15 mai 2024

Présents: M. Jean Luc Nosbusch, bourgmestre, président;
M. Bruno Domingues Grilo et Mme Lynn Mossong, échevins;
M. Christophe Bastos secrétaire communal

Absents: néant

14. Règlement temporaire de la circulation dans la route de Reisdorf (CR 128) à l'intérieur de la localité de Beaufort

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation du 27 juillet 1979;

Considérant l'occasion de travaux d'aménagement d'un trottoir traversant aux abords de la maison no 18 route de Reisdorf, à Beaufort, il y a lieu de porter des restrictions et interdictions sur la route où sont effectués les travaux, pour des raisons de sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'urgence, compte tenu qu'il y a impossibilité pour le conseil communal de se réunir;

après en avoir délibéré conformément à la loi;
à l'unanimité des voix décide:

Article 1^{er}

La route sera unidirectionnelle aux abords de la maison 18, route de Reisdorf. (CR 128). Pendant ce temps la voie publique sera réglée par des indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

Article 2

Le présent règlement est en vigueur le jeudi, 16 mai 2024 jusqu'à la fin du chantier.

Article 3

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Beaufort, le 15 mai 2024

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch

le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)